N° 2023/010/010

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Michèle **FERRARIS**, Alexine **LAFAY**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Frédéric **LIMBARINU**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Eric **JACQUEMOUD**, Coline **MARGUERETTAZ**, (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**).

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle **LECLERE**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 17
Date de la convocation : le 30 octobre 2023.
Date de publication : 10 novembre 2023 au 10 janvier 2024

****

FIXATION DES TARIFS D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau potable :

- Part variable : 1,50 € le m³, pour la consommation à partir du 1er janvier 2023 (facturation en 2024),
  A ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau,
- Prime fixe d'accès au service de 30 € par an, par unité de logement.

Dans le cadre de l'approbation de la délibération concernant la délégation de service publique eau potable, Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- **Part variable :**
  - Communale : 1,1203 € le m³, pour la consommation à partir du 1er janvier 2024
  - Délégataire : 0,8797 € le m³, pour la consommation à partir du 1er janvier 2024

- **Prime fixe d'accès au service :**
  - Communale : 4 € par an, par unité de logement.
  - Délégataire : 46 € par an, par unité de logement

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-010-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ➔ **D'APPLIQUER** le tarif de redevance d'eau potable à 2 € le m^3 pour la consommation à partir du 1er janvier 2024.
  A ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau,
- ➔ **D'APPLIQUER** la part fixe annuelle d'accès au service de l'eau à hauteur de 50 € par unité de logement,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-010-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023